



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Épinal, le 07/01/2022

Point de situation sanitaire

La dégradation rapide de la situation sanitaire dans les Vosges démontre l'importance de rester pleinement vigilant et attentif dans nos comportements. Les services de l'État poursuivent et intensifient leurs actions pour contenir les effets négatifs de la Covid-19.

Le contexte sanitaire dans le département suit la tendance haussière nationale en raison de la propagation rapide du variant Omicron. En effet, le taux d'incidence pour le département des Vosges était de 352 / 100 000 habitants en semaine du 21 au 26 décembre (soit 1 267 nouveaux cas). S'il n'est pas possible de donner précisément les chiffres pour la semaine du 27 décembre au 02 janvier, on peut estimer, au regard de la dynamique générale de l'épidémie, que le nombre de nouveaux cas a été multiplié par un facteur de l'ordre de 2,5 à 3 ce qui donne une fourchette de taux d'incidence entre 880 et 1 060 / 100 000 habitants. Toutefois, le département reste en dessous des chiffres régionaux et nationaux (Grand Est : 1 365,3 ; France : 1 752,5).

75 personnes sont actuellement hospitalisées en raison du COVID-19 dans les hôpitaux du département, dont 12 en réanimation et soins critiques. Par ailleurs, 19 personnes sont prises en charge dans ces services en raison d'autres pathologies. Le département disposant de 37 lits en réanimation et soins critiques, le taux d'occupation, mesurant la tension hospitalière, est actuellement de 84 %, dont 33 % liés au COVID-19.

Sur les 12 patients COVID en réanimation et soins critiques, 8 ne sont pas vaccinés. Depuis le début de la 5^e vague, les services de réanimation ont pris en charge 60 % de personnes non vaccinées, 30 % avec un schéma vaccinal incomplet et 10 % de personnes vaccinées mais immunodéprimées ou affectées de comorbidités.

Vaccination

La vaccination, combinée aux gestes barrières, constitue une arme très efficace. Elle joue un rôle central pour freiner la propagation du virus, limiter les formes graves et éviter la saturation des hôpitaux et la déprogrammation des soins.

Il faut rappeler que les vaccins Moderna et Pfizer sont tous deux des vaccins à ARN messager dont l'efficacité est identique, et protègent de 94% à 95% contre les formes graves sans plus d'effets secondaires.

À ce jour, 90 % de la population vosgienne a bénéficié d'au moins une dose de vaccin. Toutefois, l'efficacité du vaccin, notamment contre la transmission de la maladie, diminue avec le temps d'où l'importance du rappel. C'est pourquoi, depuis le 24 décembre dernier, le rappel de vaccin a été ouvert à l'ensemble de la population âgée de plus de 18 ans. Depuis le 28 décembre 2021, le délai de la dose de rappel est ramené à 3 mois après la dernière injection ou 6 mois suite à une infection à la Covid-19. **Au 5 janvier, 46,9 % de la population vosgienne de 12 ans et plus a bénéficié d'une dose de rappel.**

L'objectif est que toute la population éligible au rappel en ait bénéficié fin janvier. C'est pourquoi les services de l'État et tous les acteurs concernés se mobilisent très fortement pour renforcer encore les actions permettant un accès élargi à la vaccination.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Les centres de vaccination ont ainsi élargi leurs horaires d'ouverture, notamment entre 12h00 et 14h00, en soirée, et augmenté leurs jours d'ouverture en fin de semaine.

Les actions « aller-vers » sont actuellement démultipliées pour permettre une vaccination de proximité, notamment pour les personnes fragiles et précaires. En complément des actions menées par les centres de vaccination et des collectivités territoriales, le service départemental d'incendie et de secours apporte son appui en tant que de besoin.

Pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer **le numéro vert 0 800 730 957, accessible gratuitement, tous les jours, de 6h à 22h**, permet aux personnes de plus de 80 ans de prendre rendez-vous (première ou deuxième injection ou dose de rappel) pour une vaccination à domicile ou directement chez un professionnel de santé.

Retrouvez plus d'informations sur le site Internet : www.ameli.fr

Enfin, en partenariat avec les entreprises volontaires, des actions à destination des salariés seront organisées dans les prochains jours.

Passé sanitaire

Depuis le 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent recevoir une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide. **À compter du 15 janvier 2022, la validité du passe sanitaire sera conditionnée à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.** Les contrôles des passes sanitaires, qui font l'objet d'une forte mobilisation des forces de l'ordre, seront encore renforcés dans les prochains jours.

Rappel des sanctions applicables :

- Utiliser le passe sanitaire authentique appartenant à autrui ou prêter un passe sanitaire authentique à quelqu'un en vue d'une utilisation frauduleuse est puni d'une amende de 750 € maximum, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement. En cas de récidive dans les 15 jours suivant la 1^{ère} verbalisation, le montant atteint 1 500 €. Si cette violation est constatée plus de 3 fois en 30 jours, la sanction pénale encourue est portée à 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

- Utiliser, procurer ou vendre de faux passes sanitaires, notamment via les réseaux sociaux, est passible de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.

Ces sanctions seront renforcées dès l'adoption de la loi transformant le passe sanitaire en passe vaccinal.

Continuité des services publics et mesures d'accompagnement économique

Les services publics s'organisent pour assurer la continuité de service. Aucune problématique n'est signalée à ce jour. Dans les écoles, 95 % des enseignants absents sont remplacés ce jour.

En soutien à l'économie, le Gouvernement a annoncé lundi 3 janvier un renforcement des aides existantes allouées aux acteurs des secteurs de l'hôtellerie ou du tourisme notamment. Les entreprises contraintes d'interrompre leurs activités pourront bénéficier d'un remboursement total de l'activité partielle sans reste à charge, avec un seuil de déclenchement à 65 % de perte de chiffre d'affaires au lieu de 80 % auparavant.

Dans les Vosges, en 2021, 3 millions d'heures ont été indemnisées pour un montant de 26 millions d'euros (depuis mars 2020 : 13 millions d'heures indemnisées = 120 millions d'euros d'aides délivrées).

Par ailleurs, la prise en charge des coûts fixes est dorénavant accessible à partir de 50 % de perte de chiffre d'affaires contre 65 % auparavant. Les sommes inférieures à 50 000 euros se verront remboursées en seulement quelques jours. Le dispositif de remboursement des coûts fixes est appliqué à la totalité des entreprises dans le secteur du tourisme pour l'activité des mois de décembre et de janvier 2022.

Tous ensemble, collectivement, poursuivons nos efforts. Protégeons-nous, protégeons nos proches.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

